

L'immunisation : Vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI)

Cette feuille de renseignements ne renferme que de l'information de nature générale. Elle ne vise pas à remplacer les conseils, diagnostics ou traitements médicaux. Vous devez toujours consulter un professionnel de la santé concernant vos inquiétudes au sujet de votre état de santé et avant d'apporter des changements à votre alimentation, style de vie ou traitement.

L'administration de vaccins (ou d'injections) est le meilleur moyen de prévenir certaines infections très graves. Le Comité consultatif national de l'immunisation recommande vivement de procéder à une immunisation systématique.

Le vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) protège les enfants et les adultes contre la poliomyélite. Aux termes de la loi, tous les enfants qui fréquentent l'école en Ontario doivent être vaccinés contre la poliomyélite (à moins d'avoir obtenu une dispense).

Qu'est-ce que la poliomyélite?

La poliomyélite est une maladie grave que l'on peut contracter par l'ingestion d'eau ou de nourriture contenant le germe de la maladie. Elle se transmet aussi d'une personne à une autre. Cette maladie peut causer des lésions neurologiques et une paralysie permanente. Elle peut paralyser les muscles qui permettent de respirer, de parler, de manger et de marcher. Elle peut également entraîner la mort.

Quelle est l'efficacité du VPI?

Ce vaccin est efficace dans 99 pour 100 des cas si toutes les doses ont été administrées.

Quand devrait-on se faire vacciner contre la poliomyélite?

Le VPI peut être administré seul ou conjointement avec d'autres vaccins. Il fait partie des vaccins combinés administrés systématiquement aux nourrissons et aux enfants. C'est votre médecin qui décide des vaccins dont vous avez besoin. Ce vaccin n'est pas administré aux adultes de façon systématique. Seuls les

adultes qui risquent d'avoir un contact avec le germe de la poliomyélite doivent être vaccinés. Il s'agit entre autres :

- des personnes qui voyagent dans des pays où la poliomyélite est répandue;
- du personnel de laboratoire qui manipule des échantillons pouvant contenir le germe de la maladie;
- des travailleurs de la santé qui prennent soin de patients pouvant être porteurs du germe de la poliomyélite.

Le VPI est-il sûr?

Oui. Les effets secondaires de ce vaccin antipoliomyélitique (le VPI) sont bénins et ne durent que quelques jours après l'injection. Certaines personnes éprouvent un léger malaise, une enflure ou des rougeurs au point d'injection.

Il n'y a aucun risque pour les femmes enceintes ni pour qui que ce soit d'attraper la poliomyélite d'une personne qui a été vaccinée récemment, car il s'agit d'un vaccin préparé avec des bacilles tués. **Il est conseillé de toujours discuter avec votre médecin des avantages et des risques associés à tout vaccin.**

Dans quelles circonstances dois-je appeler mon médecin?

Appelez votre médecin si l'un des symptômes suivants apparaît dans les trois jours suivant l'administration du vaccin :

- urticaire;
- enflure du visage ou de la bouche;
- difficulté à respirer;
- pâleur extrême et somnolence prononcée;
- autres problèmes graves.

Qui ne devrait pas recevoir le VPI?

Le médecin peut décider de ne pas administrer le VPI aux personnes qui :

- ont de la fièvre ou une infection plus grave qu'un rhume;
- sont gravement allergiques aux antibiotiques néomycine ou polymyxine B;
- ont une réaction allergique grave (anaphylaxie) à ce vaccin;
- sont gravement allergiques à toute composante de ce vaccin.

À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions au sujet du VPI?

Consultez votre médecin ou communiquez avec votre bureau de santé publique pour obtenir de plus amples renseignements.

Dossier d'immunisation

Lorsque vous vous faites immuniser, assurez-vous que le médecin met à jour votre fiche d'immunisation (carte jaune). Le bureau de santé publique exige que les parents fournissent des renseignements à jour sur l'immunisation de leurs enfants d'âge scolaire. À l'âge adulte, il est très utile de savoir à quand remonte votre dernière immunisation si vous subissez une blessure ou si vous envisagez un voyage dans un pays pour lequel un vaccin est recommandé. Gardez ce document en lieu sûr!

Gouvernement de l'Ontario

Services de santé et autres ressources :

www.health.gov.on.ca

Renseignements sur la santé destinés aux consommateurs :

www.SanteOntario.com

Ligne INFO : 1 877 234-4343 (sans frais en Ontario)

ATS : 1 800 387-5559

Télésanté Ontario : 1 866 797-0000

ATS 1 866 797-0007

Ou appelez votre bureau local de santé publique.

English version available from: 1 877 234-4343

TTY: 1 800 387-5559